Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261030-A301026DAGIMA1-AR

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

[DPTP / Prévention des risques]

ARRÊTÉ MUNICIPAL du 30 octobre 2026 à 11h46

Portant au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Clermont-Ferrand

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire, ainsi que son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3, L. 742-1 et L. 742-2, et R. 731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2012 portant adoption du Plan communal de sauvegarde de la Ville de Clermont-Ferrand ;

Considérant qu'un incendie majeur est survenu dans la nuit du 30 octobre 2026 à 3h dans la cage d'escalier de l'immeuble situé 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré section IM0008 géré par le syndicat de copropriété SA BONNET sis 2, rue Pierre Teilhard de Chardin à Clermont-Ferrand ;

Considérant que cet incendie a provoqué des dégradations importantes dans les parties communes de l'immeuble (la cage d'escalier s'est effondrée) et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants de l'immeuble sinistré et le cas échéant des immeubles riverains, en raison du risque structurel causé par l'incendie ;

Considérant que cet événement constitue un danger grave ou imminent pour la sécurité publique avec le risque d'effondrement des bâtiments, les cavités souterraines et les risques miniers potentiels qui impose des mesures urgentes de sauvegarde au sens de l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Plan communal de sauvegarde prévoit l'organisation nécessaire à l'alerte, à l'information, à la protection et au soutien de la population, et qu'il y a lieu de le mettre en œuvre ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan communal de sauvegarde de la Ville de Clermont-Ferrand est déclenché en totalité à compter du 30 octobre à 11h46, pour l'événement visé ci-dessus. Niveau de mobilisation : mobilisation totale.

Article 2 : La cellule communale de crise est activée. Le poste de commandement communal est installé à la salle Michel de l'Hospital ; en cas d'indisponibilité, il est replié à la maison des Sports. Sa composition est celle prévue par le Plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Le Maire exerce la direction des opérations de secours sur le territoire communal, assisté du commandant des opérations de secours, tant que le Préfet du Puy-de-Dôme n'a pas pris cette direction. Il assure en tout état de cause la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de la population.

Article 4 : Les mesures de sauvegarde suivantes sont ordonnées (cocher les mesures retenues) :

☐ Evacuation des habitants et établissements de l'impasse du Perrier, par arrêté distinct ;

☐ Restriction de la circulation et du stationnement dans le secteur rue Saint-Genès, rue Massillon, Place Royale par arrêté distinct ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261030-A301026DAGIMA1-AR

Article 5 : Les services municipaux, les agents et les moyens de la Ville sont mobilisés selon les fiches du Plan communal de sauvegarde. Le Directeur général des services coordonne cette mobilisation. Les réquisitions de personnes et de biens qui s'avéreraient nécessaires font l'objet d'arrêtés individuels distincts.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise sans délai au Préfet du Puy-de-Dôme, au Service départemental d'incendie et de secours (CODIS 63), au Directeur départemental de la sécurité publique, au Président de Clermont Auvergne Métropole. Ces autorités sont informées du déclenchement du plan. Si le Préfet prend la direction des opérations de secours, il en informe le Maire, et le plan reste mis en œuvre pour le volet sauvegarde de la population.

Article 7 : Le déclenchement du plan est en vigueur jusqu'à son terme constaté par arrêté du Maire. Une main courante horodatée de toutes les décisions et actions est tenue par la cellule de crise.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication ou son affichage et sa transmission au Préfet, ce dont il est justifié par la mention « publié le 30 octobre 2026 – certifié exécutoire le 30 octobre 2026 ». Il est publié sur les supports de communication de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : Le Directeur général des services, [le Directeur de la DPTP] et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2026 à 11h46

Pour Le Maire, ou l'élu(e) agissant par délégation ou en suppléance

Le Premier Adjoint

Gérald SERTELET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Notifié le 30 OCT. 2026
-Transmis au représentant de l'Etat le 30 OCT. 2026
-Affiché le 30 OCT. 2026